Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)

Version 1.4 Date de révision 2026-09-09

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1

Informations sur le produit

Nom du produit : Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Matériel : 1068064, 1096623, 1057036, 1103213, 1056889, 1056845, 1056798, 1061143, 1002382, 1008501, 1098385, 1002298, 1083165, 1002266, 1112056, 1002243, 1114924, 1097906, 1108020, 1108019, 1114925

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Performance Pipe, A Division of
Chevron Phillips Chemical Company LP
9500 Lakeside Blvd.
The Woodlands, TX 77381

1.4

Numéro d'appel d'urgence:

Santé:
866.442.9628 (Amerique du Nord)
1.832.813.4984 (International)
Transport:
CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)
Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090
Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)
Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600
Argentine : +(54)-1159839431
EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Bulgarie : +359 2 9154 233
Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Chypre : 1401
République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402
Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212
Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)
France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON MILAN – Hôpital Niguarda Ca` Grande Tél. +39 02 66101029; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Agostino Gemelli », Service de Toxicologie Clinique Tél. +39 06 3054343 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Hôpital pour enfants Bambino Gesù Tél. +39 06 68593726 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Umberto I » Tél. +39 06 4997 8000 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FOGGIA – Hôpital Universitaire de Riuniti Tél. +39 0881 732326 ; CENTRE ANTIPOISON DE NAPLES – Hôpital « Antonio Cardarelli » Tél. +39 081 7472870 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FLORENCE – Hôpital Universitaire Careggi Tél. +39 055 7947819; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON PAVIE – IRCCS Fondation Salvatore Maugeri Tél. +39 0382 24444 ; CENTRE ANTIPOISON DE BERGAME – Hôpital Pape Jean XXIII Tél. 800 883 300 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON VÉRONE – Hôpital Universitaire Intégré Tél. 800 011 858;
Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)
Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Lituanie : +370 (85) 2362052
Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Malte : +356 2395 2000
Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000
Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250
Roumanie : +40213183606
Slovaquie : +421 2 5477 4166
Slovénie : Numéro de téléphone : 112
Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Organisation qui a préparé la FDS	:	Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
Adresse e-mail	:	SDS@CPChem.com
Site Internet	:	www.CPChem.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1

Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Les éléments sont encapsulés dans la matrice du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Synonymes	:	Polyethylene Plastic DriscoPlex® Pipe and Fittings

Formule moléculaire : Mixture

Composants dangereux

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques d'essais
noir de carbone	1333-86-4 215-609-9	Carc. 2; H351	0 - 5	
Lead Chromate	1344-37-2 215-693-7 082-009-00-X	Carc. 1B; H350 Repr. 1A; H360Df STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0 - 1	
Titanium Dioxide	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2		0 - 1	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1

Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si du matériau fondu entre en contact avec la peau, refroidir rapidement avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas tenter de retirer le matériau solidifié sur la peau ou d'utiliser des solvants ou des dissolvants pour le dissoudre.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Non applicable

5.1

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau. Brouillard d'eau. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Si possible, l'eau devrait être vaporisée avec une buse de formation de brouillard puisqu'il s'agit d'un matériau brûlant en surface. L'application d'eau à grande vitesse étendra la couche de combustion en surface. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Des risques d'inflammation suivis de propagation de flammes ou d'explosions secondaires peuvent être provoqués par l'accumulation de poussière, par exemple sur le sol et les rebords.

5.3

Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Ce produit brûlera, mais il n'est pas facile à enflammer.
Protection contre les incendies et les explosions	:	Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler.
Produits de décomposition dangereux	:	La combustion normale forme du dioxyde de carbone, de la vapeur d'eau et peut produire du monoxyde de carbone, d'autres hydrocarbures et des produits d'oxydation des hydrocarbures (cétones, aldéhydes, acides organiques), selon la température et la disponibilité d'air. Une combustion incomplète peut également produire du formaldéhyde.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Aucun

6.2

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Aucun

6.4

Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Manipulation

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler.

7.2

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.
Protection des yeux	:	Généralement, aucune protection des yeux n'est requise dans des conditions d'usage normales. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle, il faut prendre des précautions pour éviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau et du corps	:	Utiliser des vêtements de protection propres à température ambiante constitue une bonne pratique industrielle. Si le matériau est chauffé ou fondu, porter des gants calorifugés résistants à la chaleur et capables de supporter la température du matériau fondu. Si le matériau est chauffé, porter des vêtements isolants pour éviter tout contact avec la peau si la sécurité intégrée ou les pratiques de travail ne sont pas adaptées. Chaussures de travail renforcées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme	:	plastique
État physique	:	solide
Couleur	:	Divers

Odeur	:	Légère à inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible

Données de sécurité

Point d'éclair	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Nein
Décomposition thermique	:	Des hydrocarbures de faible poids moléculaire, des alcools, aldéhydes, acides et cétones peuvent se former pendant le traitement chimique.
Formule moléculaire	:	Mixture
pH	:	Non applicable
Point/ intervalle de fusion	:	250 °C (250 °C)
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité relative	:	0,95
Densité	:	0,95 g/cm3
Hydrosolubilité	:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1

Réactivité : Ce matériau est considéré comme étant non-réactif dans des conditions ambiantes normales et des conditions de température et de pression normales prévues pour son stockage et sa manipulation.

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3

Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4

Conditions à éviter : Éviter le stockage prolongé à des températures élevées.

10.5

Matières à éviter : Éviter le contact avec des agents fortement oxydants.

Décomposition thermique : Des hydrocarbures de faible poids moléculaire, des alcools, aldéhydes, acides et cétones peuvent se former pendant le traitement chimique.

10.6

Produits de décomposition dangereux : La combustion normale forme du dioxyde de carbone, de la vapeur d'eau et peut produire du monoxyde de carbone, d'autres hydrocarbures et des produits d'oxydation des hydrocarbures (cétones, aldéhydes, acides organiques), selon la température et la disponibilité d'air. Une combustion incomplète peut également produire du formaldéhyde.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1

Informations sur les effets toxicologiques

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Toxicité aiguë par voie orale : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Toxicité aiguë par inhalation : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Toxicité aiguë par voie cutanée : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Sensibilisation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Performance Pipe (PE Pipe and Fittings: Various Colors)
Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

Effets CMR

noir de carbone : Cancérogénicité: Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

Lead Chromate Cancérogénicité: Cancérigène possible pour l'homme
Mutagénicité: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction: Preuves évidentes d'effets nocifs sur la reproduction et la fertilité et/ou le développement du foetus sur base d'études épidémiologiques sur l'homme.

11.2
Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien :

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1
Toxicité

Effets écotoxicologiques

12.2
Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Ce produit ne devrait pas être facilement biodégradable.

12.3
Potentiel de bioaccumulation
Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4
Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5
Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6
Propriétés perturbant le système endocrinien
Propriétés perturbant le système endocrinien :

12.7
Autres effets néfastes

12.8

Information écologique supplémentaire

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Lead Chromate : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Lead Chromate : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1

Méthodes de traitement des déchets

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.7

Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définitions réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissement pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissement.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES

MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

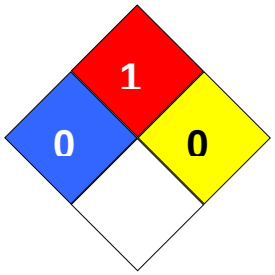
15.2

État actuel de notification

Europe EU REACH	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
États-Unis d'Amérique (USA) TSCA	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Canada DSL	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Australie AU AIIC	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Japon ENCS	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Corée KECI	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Philippines PICCS	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Taiwan TW TCSI	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement
Chine IECSC	:	Dérogation à l'obligation d'enregistrement

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 1
Danger de réactivité: 0



Date de révision : 2026-09-09
Date de dernière parution : 2021-05-10

Date d'impression : 2026-09-18

Information supplémentaire

Numéro FDS patrimonial : 6371

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés			
ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques

EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétrolifères spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Présumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail
LC50	Concentration létale 50 %	ATE	Estimation de la toxicité aiguë

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.